

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 04 octobre 2024 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent, Mr PANNETRAT Jacky, Mme BOUAOUI Geneviève (arrivée à 19h30) et Mme CHABANNES Marie-José

Absents excusés : Mr REVENU Bruno (pouvoir à Mr TRITKI), Mr DUMAS Yannick (pouvoir à Mme BLOT), Mr GAGNAUD Christophe, Mme ROBIN Eloïse et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Absent : Mr THOMAS Jean-Charles

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 octobre 2024, les délibérations prises dans cette seconde séance sont valables quel que soit le nombre de conseillers présents (art. L 2121-17-CGCT).*

Secrétaire de séance : Mme Marie-José CHABANNES

La réunion a été publique.

\* \* \* \* \*

### **INFORMATION COMMUNICATION**

Afin d'assurer l'information en continu de l'ensemble des conseillers, le Maire leur diffusera à l'avenir tous les mails qu'il réservait jusque-là au groupe des 6 Adjointes et Conseillers Délégués ; il leur enverra rétroactivement tous les mails envoyés depuis le 21/07/2024 avant la coupure de l'été.

### **APPROBATION DERNIERS COMPTES RENDUS**

Le compte rendu de la séance du 14/06 est approuvé.

Deux rectifications dans la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/07/2024 sont demandées par deux Conseillers :

- le Conseil Municipal avait refusé et non pas accepté le rachat du matériel de cuisine laissé dans le restaurant au départ de son exploitant : le Maire rappelle que ce matériel a été finalement emporté par l'exploitant et ne lui a donc pas été racheté par la Commune.

- le Maire a simplement mentionné dans le compte rendu que sa voix était prépondérante en cas d'égalité des voix pour et contre dans un vote ; comme il l'avait rappelé au Conseil à l'issue du scrutin, le Maire confirme qu'il a considéré que cette simple déclaration entraînait de façon évidente la mise en application de la décision du groupe majoritaire intervenant après un long débat qui avait précédé le vote, sans avoir besoin de le rappeler aux Conseillers... !

## ENDETTEMENT : INTERVENTION PREALABLE DU MAIRE AVANT LES DEBATS PREVUS A L'ORDRE DU JOUR :

Avant d'examiner les points prévus à l'ordre du jour, le Maire pense utile d'évoquer l'endettement de la Commune car il lui est revenu que ce sujet préoccupe certains Conseillers, qui s'inquiètent notamment de la situation financière de la Commune que trouvera la nouvelle équipe municipale en avril 2026.

Il évoque d'abord l'évolution de la dette de la Commune depuis 2011 (qu'on peut facilement trouver sur internet), mais aussi les investissements (immobilisations) qui ont été financés, l'évolution des excédents de fonctionnement, la comparaison avec les Communes de la même strate, les subventions reçues, etc...

Il distribue quelques graphiques assez parlants pour illustrer son propos et défendre une nouvelle fois le côté vertueux de l'endettement quand il reste sous contrôle et quand il finance des infrastructures et équipements convenablement étudiés, qui améliorent l'attractivité de notre territoire, le développement des services offerts aux habitants, vivifient la vie associative, consolident le maintien de la démographie dans un Département en chute libre, et enrichissent la qualité de vie et le confort de nos concitoyens.

A l'aube de la dernière année de mandat de l'équipe municipale en place, il semble utile de faire quelques rappels à la nouvelle équipe qui s'installera aux commandes de la Commune dans 18 mois :

- « **Diriger c'est prévoir** » = c'est ce que le Maire n'a cessé de faire, et même encore maintenant avec le projet photovoltaïque qui mettra un bon paquet de « beurre dans les épinards » de la Commune.

L'aménagement d'un territoire, doté d'infrastructures et d'équipements structurants, s'inscrit dans un temps long, suppose des investissements importants et génère des coûts de fonctionnement parfois non négligeables.

L'entretien du patrimoine de la Commune, comme son embellissement et le maintien d'un cadre environnemental de qualité, s'inscrivent au contraire dans un temps plus court et nécessitent des dépenses moins importantes.

Mais surtout, les dépenses d'infrastructures et d'équipements peuvent être inscrites sur le Budget Investissement et donc amortissables dans la durée de 10 / 15 / 20 ans ... voir plus, alors que les dépenses d'entretien / réparation sont imputées sur le Budget de Fonctionnement, donc non amortissables dans la durée.

Il est donc clair que les arbitrages entre ces deux dépenses entraînent par construction des chocs successifs dans l'endettement dont les fortes variations ne peuvent s'analyser que sur une longue période au gré des décisions prises justement en fonction de la situation de la dette et des excédents de fonctionnement dégagés.

- « **Qui n'avance pas recule** »: le mécanisme du Budget de l'Etat et des Collectivités locales est construit sur des « guichets » sur lesquels se greffent des « appels à projet » qui engendrent un cercle vertueux = identification projet / étude / subventions / autofinancement limité.

Mais ce mécanisme a un effet pervers de mise en concurrence des Communes et conduit à réserver les crédits publics aux seules Communes qui répondent à ces appels à projet, avec un coût initial de préparation des dossiers (études) important.

Ne pas répondre à ces appels revient à appauvrir la Commune par rapport à ses voisines surtout lorsque les taux d'intérêt étaient particulièrement bas, parfois inférieurs à l'inflation.

Lorsqu'un groupe d'opposants dans le précédent mandat a refusé de valider les comptes administratifs et déclenché une intervention de la Cour Régionale des Comptes, l'audit très approfondi des comptes de la Commune n'a trouvé aucun cadavre dans les placards et a donné quitus au Maire de sa gestion sans évoquer particulièrement l'endettement de la Commune.

Et, il est très probable que si la situation financière de la Commune était préoccupante, il y a longtemps que le Trésor Public et la Préfecture auraient sonné l'alerte.

- « **On ne prête qu'aux riches** » = si le Crédit Agricole continue à prêter à la Commune c'est qu'elle est beaucoup plus solvable que ses voisines.

Le Maire rappelle à ce sujet que la Commune bénéficie chaque année depuis deux décennies d'une attribution de compensation de 299 284 € de la part de la CCSN, représentative de l'ancienne taxe professionnelle prélevée à tort par le SIRDM et réaffectée à la Commune suite à une décision favorable à la Commune du Tribunal Administratif, et à l'encontre de l'ancien SIRDM.

Cette manne financière exceptionnelle est affectée sensiblement

- pour  $\frac{1}{4}$  = 75 000 €, à la mise en place de deux postes à temps plein (médiathèque / espace numérique +  $\frac{1}{2}$  cantonnier +  $\frac{1}{2}$  assistante mairie)

- pour  $\frac{1}{4}$  = 75 000 €, au fonctionnement des gros équipements réalisés (électricité / chauffage / entretien de l'espace Elodie, de la bibliothèque / espace numérique / fablab, du hangar technique, du Parc des Varennes et de l'Espace Santé Forme)

- pour 50% = 150 000 €, au remboursement de la dette (100 000 €) et à une partie de l'autofinancement du budget d'investissement (50 000 €).

Et c'est cette manne financière exceptionnelle et pérenne qui est exploitée comme « effet de levier » vertueux par la Commune, ce qui permet de préparer les dossiers des programmes et obtenir des subventions, et d'assurer le remboursement des emprunts qui financent le besoin de financement résiduel après affectation de l'autofinancement précité.

- « **Qui paye ses dettes s'enrichit** » = la sagesse populaire sait bien qu'un endettement bien géré est le corollaire d'investissements pertinents, ce qui justifie depuis la nuit des temps le métier de banquier qui accompagne son client, lequel fait « rouler sa dette », et qui veille à ce que ne se forme pas une trop grosse « boule de neige ».

Les investissements réalisés depuis 2011 (4,854 millions €) ont permis de réaliser des équipements très nombreux qui ont considérablement élargi les services rendus aux habitants, agrémenté leur confort, et augmenté l'attractivité du territoire, et permis l'installations de 100 habitants supplémentaires depuis 35 ans.

L'année 2024 a vu l'ouverture au public de notre Espace Santé / Forme, l'installation de la chaudière et du chauffage au bois, l'aménagement de la kitchenette de la salle Elodie, la réfection de la voirie de la Mouille et au Carnat, la réfection de la salle des Varennes, les travaux d'amélioration de la station de traitement.

Ces nouveaux équipements s'ajouteront à ceux qui font déjà de Sougy-sur-Loire une Commune particulièrement bien dotée en services et réseaux techniques et en aménagements éducatifs, culturels, sportifs et de divertissement : équipement de l'école, bibliothèque / médiathèque, espace numérique / fablab, espace événementiel Elodie, cantine et garderie scolaire, restaurant / bar / multi-services / point poste, manège équestre, parc communal de 6 logements, station de traitement, éclairage public LED « intelligent », voirie forestière renforcée, sécurité routière, chemins de randonnée, réseaux assainissement pluvial et eaux usées partout réhabilités (évacuation, point bas, traitement points noirs, ...), réfections de nombreux tronçons de voirie,

création du Parc Ludique et Sportif des Varennes, réfection de l'Eglise, Elf, hangar technique, tennis, salle de classe, salle Récréative, square du Centre Bourg, ...


A noter que l'augmentation récente - la seule en 35 ans ! - laisse les taxes de Sougy-sur-Loire très en dessous de la moyenne départementale : 36,41 % au lieu de 44,23 % pour le foncier bâti ; 26,83 % au lieu de 40,54 % pour le foncier non bâti ; 9,78 % au lieu de 25,10 % pour la taxe d'habitation.

A noter enfin que :

- la situation actuelle d'un endettement élevé et d'une trésorerie tendue était parfaitement prévue et gérée : voir le mail (PJ1) au Crédit Agricole (CACL) du 04/12/2022 qui évoquait deux avances d'un total de 690 000 €

- le Conseil Municipal a donné son accord unanime le 22/12/2022 en l'absence du Maire au prêt relais de 400 000 € sur 2 ans contracté au CACL (voir PJ2).

De : [lg.consultant@wanadoo.fr](mailto:lg.consultant@wanadoo.fr) -lg.consultant@wanadoo.fr  
Envoyé : lundi 5 décembre 2022 09:22  
A : PINTO Veronique  
Objet : [EXT] Fwd: Trésorerie Sougy sur Loire

  
Veronique PINTO  
Chargée d'Affaires Collectivités Publiques  
Centre d'Affaires Développement des Territoires  
Tél: 02 38 60 20 87

Mesdames, bonsoir

Je prends la liberté de m'adresser à vous deux ensemble pour évoquer un problème de trésorerie assez exceptionnel que rencontrera en 2023 la Commune de Sougy sur Loire, à laquelle vos Etablissements apportent régulièrement et depuis longtemps leur soutien financier

Le hasard du long et imprévisible calendrier d'identification et du montage des dossiers de gros projets, des démarches administratives, des recherches de subventions et des consultations d'entreprises conduiront en 2023 la Commune de SOUGY sur Loire à subir un télescopage des travaux de deux projets très volumineux, étudiés et présentés aux bailleurs de fonds depuis près de deux ans

En revanche, ce gros travail a abouti à un fort taux de subvention, qui rend leur financement très supportable pour la Commune, mais pose en 2023 essentiellement, et un peu en 2024 un gros problème de trésorerie, dont je vous donne ci dessous les éléments chiffrés

**A - REHABILITATION DE DEUX TRONCONS DE LA VOIRIE COMMUNALE FORESTIERE**

Il s'agit d'un vaste programme européen concernant toutes les Communes forestières de France dont la voirie est dégradée par les exploitants forestiers

Ce projet couvrera 237 446 € HT x 1,20 = 284 935 € TTC (un marché unique en cours de finalisation suite à une consultation européenne très récente)

Le chantier sera très court ( 2 mois entre mai et août 2023 )

Il bénéficiera de deux aides financières

- \* une subvention européenne du FEADER, transmise par la Région BFC, gérée par la DDT 58, d'un montant de 80 % du coût HT des travaux, soit 189 857 €
- \* une participation forfaitaire de RTE (filiale EDF réseau lignes électriques ) accordée en réhabilitation des dégâts sur la voirie communale intervenus lors du chantier de reconstruction de la ligne électrique 63 000 V Champvert - Nevers, réalisé en 2022 par OMEXDOM, entreprise mandatée par RTE

La Commune devra donc déboursier 600 000 € ( montant TTCdes travaux) de janvier à septembre 2023

Et elle récupérera

- 382 000 € fin 2023 / début 2024
- 80 000 € de TVA ( 16 % des 500 000 € HT de travaux ) au plus tard en 2025

La Commune supportera un autofinancement résiduel de 600 000 - 382 000 - 80 000 = 138 000 € dont il sera temps d'étudier le financement, si nécessaire, par un éventuel emprunt, à l'occasion de la préparation du BP 2023, et en fonction de la situation effective de Trésorerie en avril 2023 et de l'avancement des autres projets communaux.

Au final la Commune devra préfinancer pour l'ensemble de ces deux projets - 117 971 € sur une durée d'un an - 571 957 € sur une durée de 2 ans

C'est pourquoi je pense que la meilleure réponse est de mettre en place dès le début 2023 auprès de nos banques habituelles deux avances de trésorerie

- l'une de 570 000 € sur un an
- l'autre de 120 000 € sur 2 ans

J'ajoute à ce qui précède trois observations

- 1- l'importance des avances précitées - même si le dossier ne présente pas de risque sérieux - justifié peut être la création d'un pool bancaire avec un troisième partenaire...par ex la Credit Agricole, qui travaille depuis longtemps avec la Commune
- 2- les 6 accords de financement évoqués ci dessus ont fait l'objet de conventions signées ; je vous les fais parvenir par notre Secrétaire de Mairie, ainsi que le rapport d'analyse des offres de l'appel d'offres européen sur les routes forestières
- 3- Mon hospitalisation m'a fait retarder d'un mois ma démarche auprès de vous Les avances sollicitées doivent être mobilisables début 2023, avant le vote du BP 2023 en avril 2023, et donc votées en 2022 pour être reportées sur l'exercice 2023

Cela m'oblige à une présentation du dossier et un vote au Conseil Municipal que je prévois le 23 décembre.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant d'une réponse dans les meilleurs délais

Cordialement.

François Gautheron

La Commune devra donc assurer le règlement à l'été 2023 de dépenses à hauteur de 284 935 € ( montant TTC des travaux )

Elle récupérera

- la participation FEADER de 189 857 € avant fin 2023, au plus tard début 2024
- la TVA à hauteur de 16 % ( et non pas 20 % !! ) du montant HT des travaux, soit 37 991 € au plus tard en 2025

Son autofinancement résiduel se limitera donc à 6 987 €, et sera sans impact significatif sur la trésorerie de la Commune

**B - LA TROISIEME PHASE DU PARC LUDIQUE ET SPORTIF DES VARENNES**

Il s'agit d'un projet, lancé il y a plusieurs années, de création d'un Espace de niveau intercommunal, pour accueillir toutes les classes d'âge de la population autour du thème Sport / santé / Fitness / loisir

Les deux premières phases ont permis de créer une plate-forme sur l'ancien terrain du club de foot et d'en faire un " Parc paysage ", de rénover les vestiaires, le bar et la petite salle festive, et d'installer un skatepark et un city stade déjà très fréquentés

La 3 eme phase consiste

- à installer en extérieur des équipements sportifs et des jeux éducatifs
- à construire une petite salle de sport / fitness de 140 m2
- Equiper l'Espace de clôtures / portails / vidéo protection / éclairage d'ambiance

Le coût total de la 3 eme phase est évalué à 500 000 € HT ; les équipements extérieurs sont déjà installés en totalité, comme les clôtures, portails, vidéo ; les marches de construction de la salle de sport seront signés fin 2022 pour un chantier qui s'étalera de janvier à juillet 2022

\*\*\*\*\*

Nota : je suis hospitalisé et n'ai pas tous mes dossiers ; les chiffres ci dessous vous sont donnés de mémoire .....mais sont très proches de la réalité

\*\*\*\*\*

Le projet bénéficiera de 4 subventions

- Etat / DETR / DSL = 124 000 €
- Conseil Départemental 58 ( accord cadre avec Comm Comm. Sud Nivernais ) = 100 000 €
- RTE ( lignes EDF / Plan Accompagnement des Projets sur Communes traversées par ligne Champvert / Nevers, valide par Préfecture 58 ) = 104 000 €
- Région BFC = 54 000 €

Soit un total 382 000 € de subventions = 76,4 % du projet, ce qui est un taux assez exceptionnel, traduit bien le soutien porté au projet par l'Etat, la Région, le Département, la Comm.Comm. du Sud Nivernais.... et même l'EDF...

## DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 décembre 2022, en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Séverine BLOT, Adjointe au Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe et Mme BOUAOUIT Geneviève

Absents excusés : Mr GAUTHERON François (pouvoir à Mr BLANLUET), Mme ROBIN Eloïse, Mr THOMAS Jean-Charles (pouvoir à Mr PANNETRAT), Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick (pouvoir à Mr TRITKI) et Mme CHABANNES Marie José

Absent : Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr REVENU Bruno

Par exception, conformément aux articles L.2121-14 alinéa 1 et L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est présidé par Mme Blot, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui remplace Mr le Maire, empêché (hospitalisation).

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr REVENU Bruno se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

### 2022/0157 TRESORERIE / PRET RELAIS

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Mr le Maire a contacté le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne au sujet des prêts relais sur deux ans à mettre en place pour préfinancer les subventions et la TVA des deux gros projets des routes forestières et du PLSV3.

Seul le Crédit Agricole a répondu.

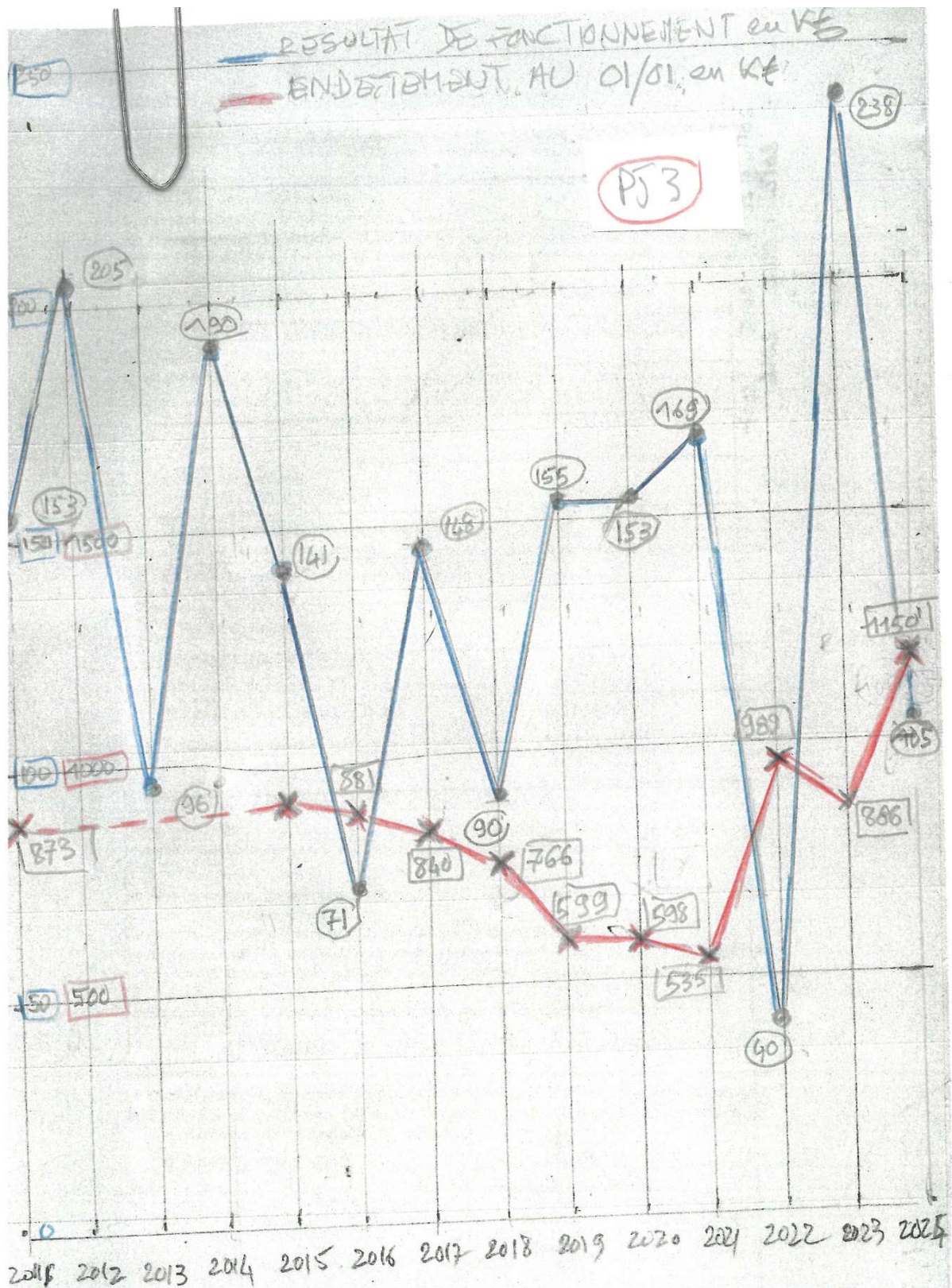
Mme la Présidente présente les termes du 1<sup>er</sup> prêt relais de 400 000 € à mettre en place en début d'année 2023, le 2<sup>nd</sup>, prévu à hauteur de 490 000 €, pouvant attendre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

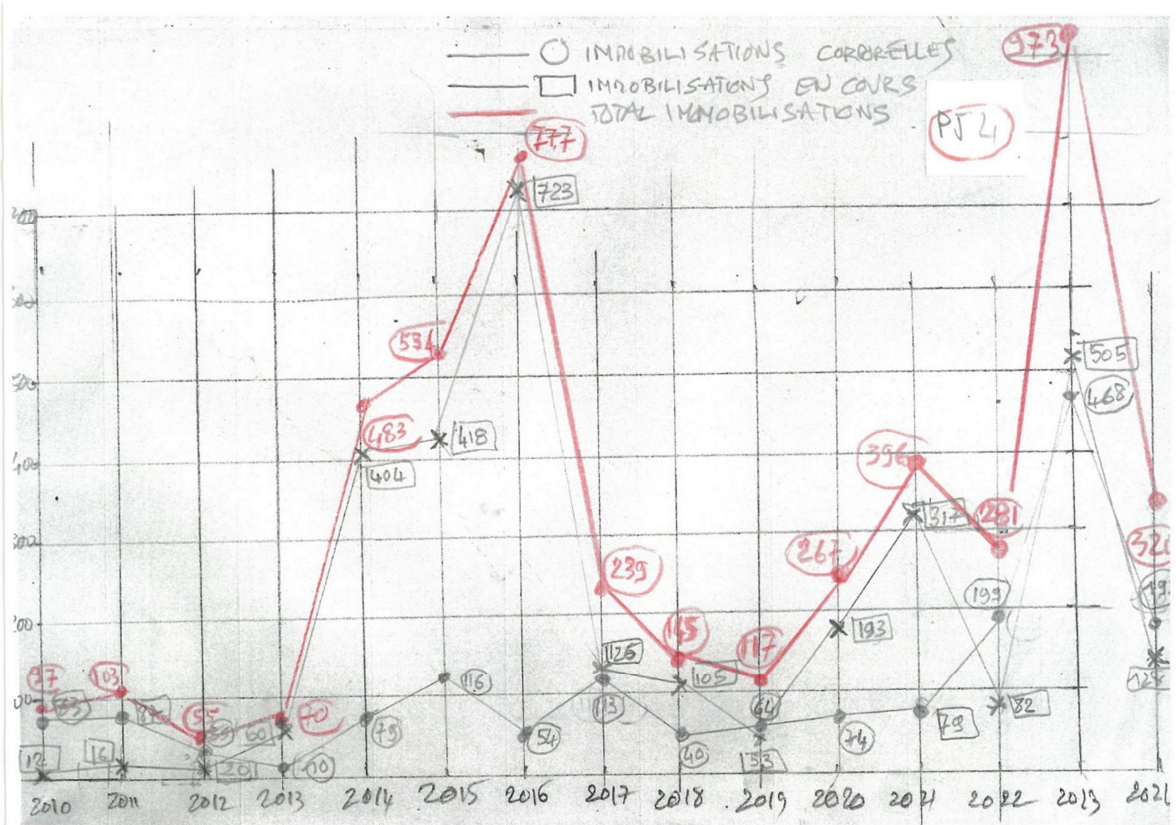
- contracter un prêt moyen terme taux fixe Cotation Gissler 1 A auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes :

- montant : 400 000 €
- durée : 2 ans
- frais de dossier : 0.10 %
- taux fixe : 3.03 %
- mise à disposition des fonds par crédit d'office
- remboursement annuel des intérêts et du capital in fine

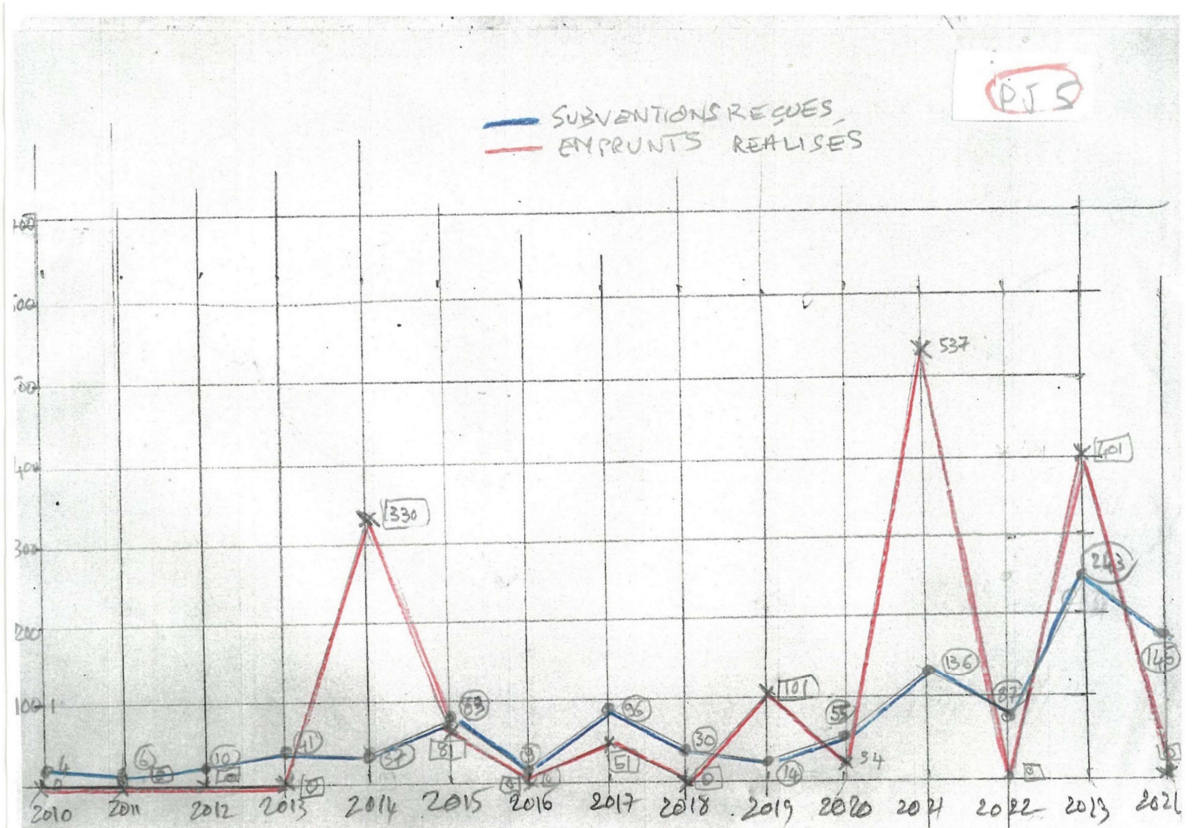
Le Maire commente ensuite au Conseil 4 graphiques qu'il lui a paru intéressant d'établir pour éclairer l'avenir de notre endettement à la lumière du passé, qui a comptabilisé en 15 ans (2011 à 2024) les 4,854 millions d'euros évoqués plus haut :



L'évolution de l'excédent de fonctionnement (relativement stable en moyenne) et de l'endettement (très variable au gré des investissements)



Evolution très forte des immobilisations (investissements) au gré des programmes lancés par le Conseil Municipal



Evolutions des subventions reçues des emprunts réalisés : on voit bien le lien entre les deux variables, qui montre qu'elles sont totalement complémentaires et qui illustre le caractère vertueux des études et de la constitution des dossiers qui permettent l'identification et l'aboutissement des programmes.

Il diffuse enfin un extrait du site internet du Ministère de l'Economie qui confirme tout ce qui précède : la Commune est 2 à 3 fois plus endettée que les Communes de 500 à 2000 h depuis 20 ans... et ne s'en porte pas plus mal... !

[🏠](#) Budgets des villes [Nièvre](#) [Sougy-sur-Loire](#) Dette au 31/12/2022

## Dette de Sougy-sur-Loire (58300)

Rechercher une ville, un code postal, un département, une région

Voir aussi : [Druy-Parigny](#) | [Saint-Léger-des-Vignes](#) | [La Machine](#) | [Comparer Sougy-sur-Loire à une autre ville](#)

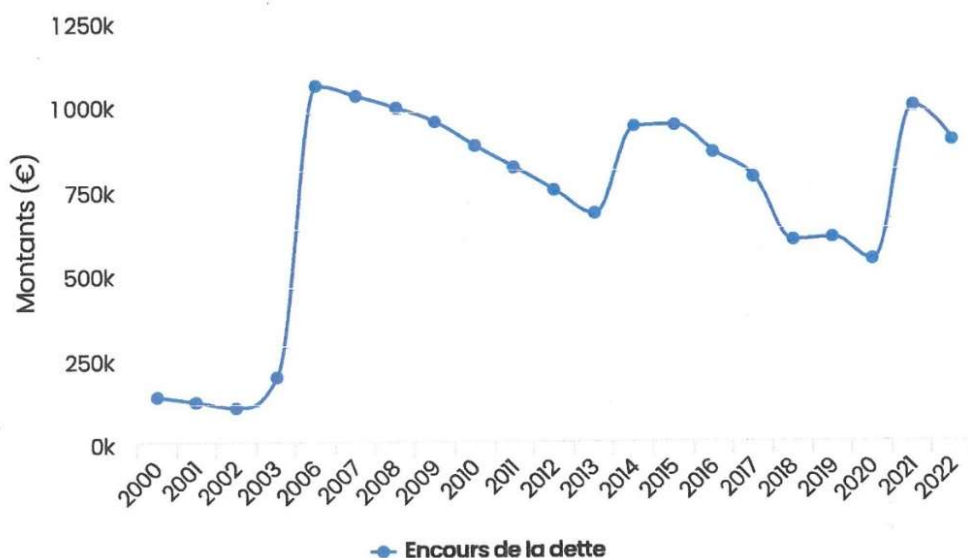
Affichez les données budgétaires de 2022 Comparer avec Année

**Dette** Recettes Dépenses Budget général

L'endettement de Sougy-sur-Loire s'évalue en fonction de deux critères : l'encours de la dette, qui représente la somme que la commune de la Nièvre doit aux banques, et l'annuité de la dette, qui équivaut à la somme des intérêts d'emprunts de Sougy-sur-Loire et du montant de remboursement du capital au cours de l'année. Les données d'endettement qui figurent sur cette page concernent la situation financière de Sougy-sur-Loire au 31 décembre de chaque

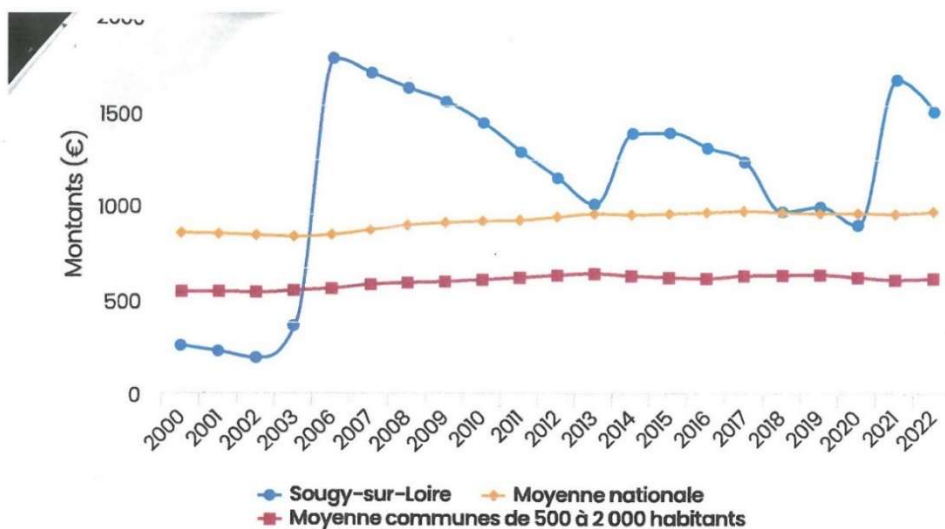
### Dette de Sougy-sur-Loire

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



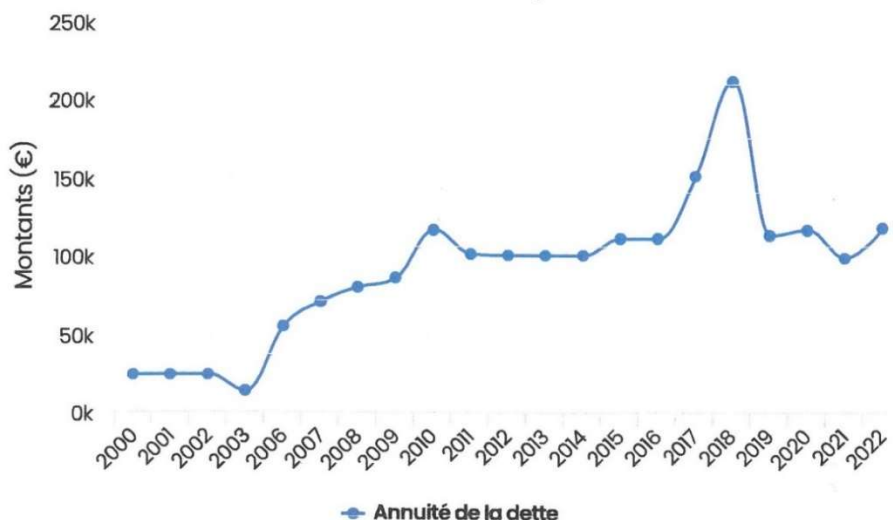
L'encours de la dette représente la somme que Sougy-sur-Loire doit rembourser aux banques. La somme présentée ci-dessus représente l'encours total au 31 décembre.

## Dettes par habitant de Sougy-sur-Loire



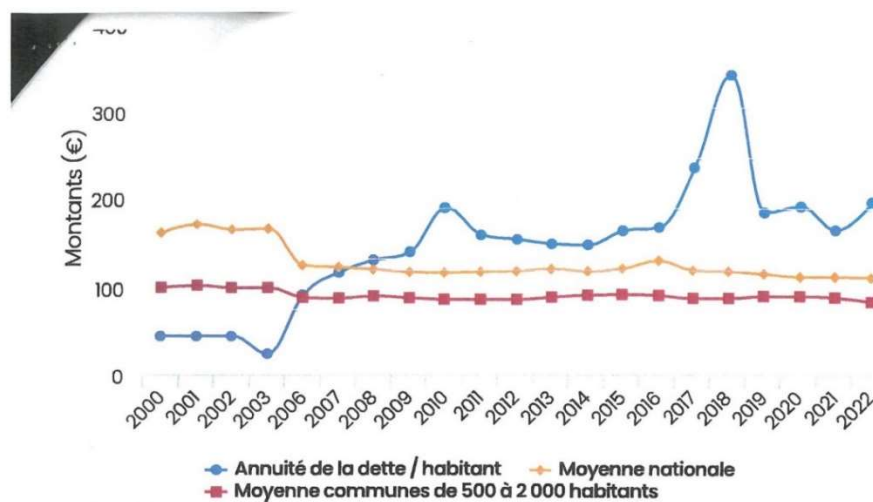
## Annuité de la dette de Sougy-sur-Loire

(Source : JDN d'après ministère de l'Économie)



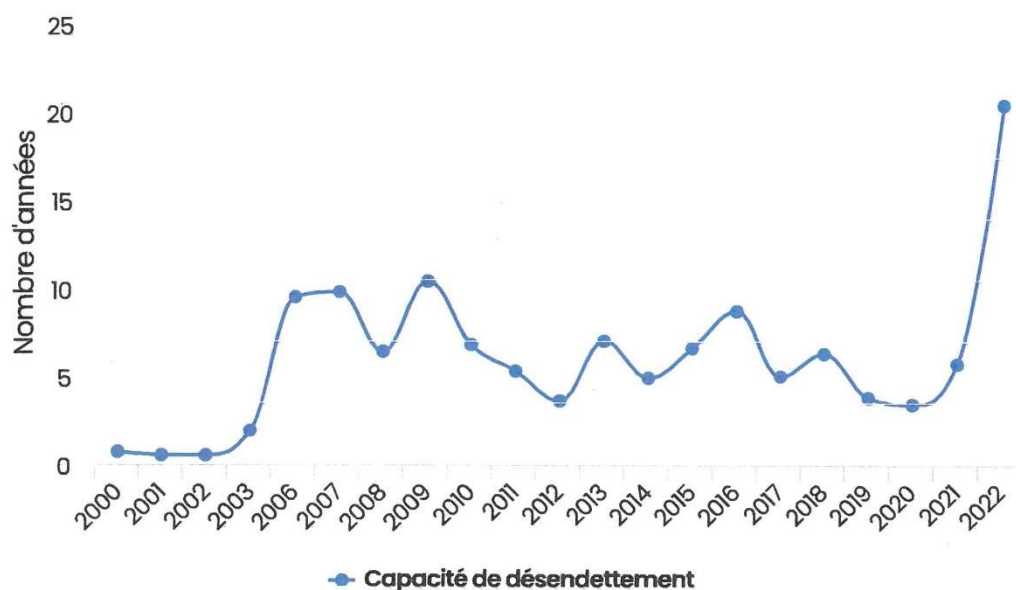
L'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital de Sougy-sur-Loire.

## Annuité de la dette par habitant de Sougy-sur-Loire



## Capacité de désendettement de Sougy-sur-Loire

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



19 JUN 2024

La capacité de désendettement de Sougy-sur-Loire évalue le rapport entre l'encours de la dette de Sougy-sur-Loire et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

### Endettement de Sougy-sur-Loire en 2022

**En conclusion**, après le remboursement des 520 000 € des deux avances / relais qui sera réalisé en 2025, la pointe d'endettement de 2024 sera résorbée et la nouvelle équipe municipale devrait retrouver en avril 2026 une situation d'endettement « normale » (800 à 1 000 K€) compatible avec une capacité de désendettement de 7 à 10 ans.

Ces chiffres intègrent :

- les dépenses à venir sur les derniers programmes du mandat (chauffage bois, extension fablab, PLU, sas Elodie, études Eco quartier, tracteur, travaux Varennes, station traitement), qui mobiliseront sans doute un emprunt relais d'un montant limité pour préfinancer les 250 000 € TTC de dépenses, les subventions attendues n'étant perçues qu'en 2025 et le remboursement de la TVA (40 000 €) n'étant perçu qu'en 2026.

- un excédent de fonctionnement de 180 000 € sur les 18 mois à voir d'ici avril 2026.

Deux remarques pour terminer :

Il est probable que la nouvelle équipe municipale limitera les gros investissements, les seuls identifiés éventuellement étant l'aménagement de la Place de l'Eglise et peut-être l'extension du hangar technique ; ceci entrainera automatiquement une reprise à la hausse de l'endettement. Et si le projet photovoltaïque de Maison Rouge se réalise (100 000 € / an de produits supplémentaires) il pourra être envisagé sans problème d'annuler la hausse récente des impôts de 3 % et même d'aller au-delà tout en consacrant plus de moyens à l'embellissement de la Commune et à la voirie.

Arrivée de Mme Bouaouit vers 19h30.

## **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CHABANNES Marie-José se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

## **2024/0087 CONTROLE BUDGETAIRE – TRESORERIE / RETARDS SUBVENTIONS**

Trésorerie au 30/09 : 89 832,43 € (sans déduction des BM 66 & 67 pour 31 520,92€ + sans paiement 1755 € factures eau / sans compensation CCSN 09 de 23 021,83 €)

07/10 : 112 467,94 € (sans déduction BM 67 pour 20 296,27€ + sans paiement 1755 € factures eau / avec compensation CCSN 09 de 23 021,83 €)

Trésorerie au 11/10 : 92 266,09 €

- Le Maire fait le point sur la situation budgétaire de la Commune, arrêtée au 05/10, soit une consommation du temps écoulé sur l'exercice 2024 de 77,5 % (283 j / 365j) :

- les recettes s'élèvent à 554 351 €, soit 69,1 % du total budgété (802 000 €) qui s'explique par un retard des versements des impôts locaux (69 %), de l'attribution de compensation (61,5 %) et des services périscolaires (43 %)

- les dépenses s'élèvent à 500 291 K€, soit 71,7 % des dépenses budgétées (802-105 d'excédent = 697 000 €).

La situation budgétaire est donc satisfaisante, laissant penser que l'excédent budgétaire prévu (105 000 €) sera sensiblement atteint ou légèrement réduit (voir plus loin le projet de DM).

- Le règlement de la subvention FEADER par la Région Bourgogne Franche Comté est désormais confirmé et devrait s'effectuer avant fin 2024.

Le règlement du solde de la subvention de la Région pour le PLSV / ESAF a dû en revanche être reporté début 2025.

Le remboursement de la TVA sur investissements 2023 s'élève à 144 000 € et sera facturé fin 2024 pour un règlement attendu début 2025.

Ces trois remboursements permettront de rembourser en avril 2025 les 400 000 € d'avance relai de 2 ans perçu en avril 2023.

- Le prêt relai de 100 000 € sur un an, délibéré lors du Conseil du 14 juin, sera sans doute mis en place fin octobre afin d'assurer le règlement des travaux de voirie des secteurs La Mouille et le Carnat (109 648 €).

## **2024/0088 CHAUFFAGE BOIS / CHANTIER / PCAET / DETR**

- Le Maire rappelle le mail qu'il a diffusé en août dernier pour confirmer la rentabilité des investissements réalisés pour le remplacement de la chaudière fioul et des radiateurs électriques par une chaudière bois ; de nombreuses Communes pratiquent la même démarche ; le plus le gros des investissements est assuré par le SIEEEN (environ 400 000 €) ; il s'agit d'un bel exemple d'un investissement qui se rentabilise fortement, mais sur le long terme, dont la pertinence est indiscutable, autant que le caractère vertueux au plan environnemental ; la remise en cause de cette décision paraît donc particulièrement malvenue ...

- Le chantier se déroule normalement et les travaux devraient se terminer comme prévu en janvier 2025.

- Le BET Laclautre transmettra officiellement le 18/10 le résultat de la consultation des entreprises auxquelles seront confiés les travaux des compléments à charge de la Commune (radiateurs, tuyaux d'alimentation en eau chaude, isolation de la salle du Conseil, chauffage air pulsé Elodie), ainsi que le rapport d'analyse des offres qui l'accompagnera.

Le Maire a toutefois bénéficié ce jour d'une information orale du BET Laclautre qui permet d'actualiser le coût des travaux, qui seront à valider par le prochain Conseil Municipal, à prendre en compte dans le nouveau plan de financement du projet ; ces nouveaux coûts de travaux font apparaître un dépassement limité à 5 476 € HT sur une estimation initiale de 85 000 €, soit 6,44 %.

- Le Maire a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture qui souhaite que le Conseil actualise la délibération de demande de DETR prise le 24 juillet 2024, en intégrant la subvention obtenue de la CCSN au titre du fonds PCAET de 23 222 €, d'une part, et en réajustant le coût des travaux complémentaires comme évoqué ci-dessus ; cette nouvelle délibération permettra soit d'imputer la DETR demandée sur les reliquats disponibles en fin d'année sur l'exercice 2024 (ce qui est incertain), soit de reconduire automatiquement la demande pour imputation sur l'exercice 2025 ; il reste acquis que la Commune pourra prendre le risque de commencer les travaux, le dossier étant réputé complet par la Préfecture.

Le Conseil confirme son accord sur la présentation du nouveau plan de financement suivant :

Dépenses HT :

- diagnostic énergétique :	6 000 €
- travaux Ancienne Poste :	40 174 €
- travaux Espace Elodie :	50 302 €
- maîtrise œuvre BET Laclautre :	8 470 €

-----  
Total dépenses = 104 946 €

Recettes :

- DCE 2022 et 2023	13 000 €
- DETR 40 % :	41 978 €
- CCSN / PCAET :	23 222 €
- Autofinancement Commune :	26 746 €

-----  
Total recettes = 104 946 €

- Par ailleurs le Maire prendra contact avec le SIEEEN afin de contractualiser les conditions de l'achat des thermies à moyen et long terme, afin, d'une part, de sécuriser l'approvisionnement de la chaudière et la fourniture des thermies, et, d'autre part, d'encadrer les conditions de leur vente à la Commune (prix notamment).

### **2024/0089 PARC PHOTOVOLTAIQUE MAISON ROUGE**

Le Maire prendra l'attache de la société Watt & Co afin de confirmer le chiffre d'une recette nette en faveur de la Commune de 100 000 €/an sur 30 ans pour la mise à disposition des Iles de Maison Rouge (environ 46 ha) ; soit une recette globale de 3 millions € pour la Commune sur 30 ans.

C'est cette recette très précieuse pour la Commune, qui s'ajoute au caractère vertueux de l'investissement en matière de développement des énergies renouvelables, qui justifie la bataille à conduire avec l'aide de la Préfecture et de la DDT pour une cohabitation harmonieuse avec

le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne sur le thème de la protection de la biodiversité.

**2024/0090 RESTAURANT : ACHAT MATERIEL / TRAVAUX / REOUVERTURE / POINT POSTE / PROTOCOLE ANCIEN LOCATAIRE**

Le Conseil donne son accord à l'achat du matériel de cuisine pour l'équipement du restaurant (piano de cuisson / plancha gaz / robot pâtissier) sur la base du devis présenté par l'entreprise Boulanger d'un montant de 2 675,98 € (livraison prévue semaine suivante).

Les travaux de mise aux normes de la distribution électrique (changement de l'armoire) et d'installations des prises de courant en terrasse sont réalisés ; il reste à régler un dysfonctionnement de la hotte de la cuisine qui disjoncte.

Les travaux de peinture ont été réalisés par les agents techniques municipaux (cuisine + logement attenant).

Le Conseil reporte à l'an prochain l'achat d'une saladette (meuble de présentation des entrées froides pour 600 €) lorsque le nouvel exploitant sera définitivement bien installé, cet équipement n'étant pas urgent.

L'ouverture du bar est prévue pour le 15/10 et celle du restaurant avant la fin du mois.

L'exploitant a repris contact avec La Poste et la réouverture du point poste devrait être effective prochainement. Cette prestation est assortie d'une rémunération mensuelle de 450 € (qui couvre l'essentiel du loyer).

Le protocole de sortie de l'exploitant précédent sera mis en œuvre, avec une facturation en deux étapes, fin octobre et fin novembre, des trois mois de loyer convenus.

**2024/0091 LOCATIONS MULTISERVICES / LOGEMENT MULTISERVICES / LOGEMENT PLACE MARRONNIER**

**Baux commerce et logement**

Mr le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, une conseillère avait fait état au Conseil de l'intérêt porté par un nouvel exploitant qui était motivé pour la reprise du restaurant et du logement attenant. Aussi, Mr Biundo Dominique, gérant de la Sarl BDI Restauration, et son fils, également actionnaire de la société, ont pris état des lieux.

Le Conseil mandate le Maire ou Mme Blot pour signer les baux correspondants avec

- la SARL BDI Restauration à l'étude notariale Jourdir & Associés pour une location à 500 € mensuels pour le commerce « l'Imprévu », à compter du 01/10/2024, avec un mois de caution, et un partage 50/50 des frais de notaire entre la Commune et la locataire

- Mr Biundo Ishak pour une location à 588 € mensuels pour le logement attenant, à compter du 01/10/2024, avec un mois de caution, et un partage 50/50 des frais de notaire entre la Commune et le locataire, comme décidé précédemment.

L'occupant étant locataire des 2 parties, la Sarl devra faire son affaire avec Mr Biundo de la gestion du chauffage.

La cuve à fuel étant actuellement pleine, le Conseil Municipal décide que la Sarl BDI Restauration doit lui rembourser le plein du fioul (3 000 l).

### **Bail logement Place Marronnier**

Suite au décès du locataire, Mr le Maire informe le Conseil que le logement de la Commune situé au 2 bis Place du Marronnier est à louer.

Mlle Debuire Bénédicte est intéressée par la location de ce bien qu'elle a visité ; elle présente des garanties de revenus suffisantes et sa sœur peut se porter caution si nécessaire.

Le Conseil mandate le Maire ou Mme Blot pour signer le bail correspondant avec Mlle Debuire Bénédicte à l'étude notariale Jourdié & Associés, pour une location à 420 € mensuels, compris une place de parking sous le préau à l'arrière de l'habitation, avec un mois de caution, et un partage 50/50 des frais de notaire entre la Commune et la locataire, à compter du 01/12/2024.

Il conviendra de vérifier le contrat d'entretien du poêle à granulés, de mettre à disposition de la locataire la clef du cabanon attaché au logement et de régler le problème du parking de son véhicule dans la cour arrière du logement.

Il convient de rajouter dans tous les baux que l'entretien de la chaudière est à la charge du locataire, comme le ramonage des cheminées et l'entretien des poêles.

Il conviendra également à l'avenir de mieux organiser la remise en état des logements communaux après les états des lieux de sortie, et de coordonner les interventions des conseillers et celles des entreprises, ainsi que la définition des travaux.

### **2024/0092 ESAF / ASSOCIATION – GESTION / MATERIEL**

L'Assemblée Générale de création de l'Association « ESAF gestion » s'est tenue le 01/10/2024 ; ses statuts, qui comportent la composition du bureau, sont à l'instruction par la Préfecture (Président : Bruno Revenu, Secrétaire : Séverine Blot, Trésorière : Séléna Le Guevel, Trésorière Adjointe : Geneviève Bouaouit) ; l'ouverture d'un compte en banque sera mise en place dès la validation des statuts.

Un comité de pilotage comportant le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> Adjoint s'ajoute au bureau pour assurer la gestion de la salle ESAF, qui est fréquentée actuellement par 32 abonnés.

L'ensemble du matériel est en fonctionnement, et l'ouverture de la porte par QR code également.

Les cours collectifs ne sont pas encore en place (en attente de la disponibilité du petit matériel) et il reste à organiser également des permanences en soirée pour les nouveaux adhérents « actifs », ainsi que les possibilités d'inscription en ligne.

Il reste également

- à relancer la communication (réseaux sociaux, dépliant, ...)
- à régulariser la convention à passer entre la Commune et l'ESAF gestion
- à explorer une intervention de l'assistante de la secrétaire de Mairie sur le thème de la communication et des réseaux sociaux
- à revoir la durée de l'engagement demandé de 12 mois aux adhérents qui semble dissuasif, et qu'il faudrait éventuellement ramener à 6 mois, même si cela complique un peu la gestion comptable
- à finaliser le collage des dalles de l'ancien local de rangement et la récupération de la télécommande des rideaux.

### 2024/0093 TRAVAUX SALLE VARENNES

Les travaux de réalisation des dalles en béton (coursive et préau) sont actuellement en attente d'une météo favorable.

La toiture a été remaniée et la peinture de la cuisine est terminée.

Deux des ballons d'eau chaude ont été enlevés, ce qui aère bien la cuisine...

Le piano de cuisson est opérationnel ainsi qu'un nouveau congélateur, et un placard à ménage sera installé.

### 2024/0094 FABLAB / COPIL / PROJET NEFLE / EXTENSION FONDS CONCOURS CCSN 2025

Le Maire fait le point sur la réunion du COPIL / Fablab du 25/09/2024 qui a permis de préciser les conditions de l'accueil au fablab des 37 élèves attendus des Communes de la Fermeté et Sougy-sur-Loire au printemps 2025 et des 44 + 45 élèves des Communes de Sauvigny-les-Bois et Imphy à la rentrée scolaire de 2025.

L'encadrement sera très serré (2-3 formateurs pour des petits groupes de 3-4 élèves) soit 5 à 7 personnes dans le local pendant 1 heure 30.

L'accueil est prévu pour des classes entières qui tourneront sur une journée entière passée sur la bibliothèque/médiathèque, l'espace numérique et peut-être Elodie, le PLSV/ESAF, ...

Dans l'immédiat, la CCSN attend pour le 15/11/2024 les projets que les petites communes rurales présenteront au financement du fonds de concours annuel, la subvention accordée étant de 50 % pour un projet limité à 25 000 € HT (+10 % si nécessaire).

Le Maire rappelle que le local du fablab est relativement exigu ce qui compromet l'accueil du projet NEFLE dans de bonnes conditions ; il propose donc au Conseil de retenir l'extension du fablab sur la « dent creuse » comprise entre l'ENP et la médiathèque ; on peut penser que l'ensemble dalle + mur du fond + toiture, complété par un peu de matériel complémentaire et une distribution électrique adaptée, rentreront dans l'enveloppe de 25 000 € ; il conviendra avec les responsables du fablab d'établir le dossier de demande de subvention (fiche projet + devis) d'ici le 15/11/2024.

Le Conseil donne son accord de principe à la présentation du dossier de l'extension du fablab à la CCSN pour un financement sur le fonds de concours des petites communes rurales 2025 et mandate le Maire pour établir le dossier correspondant avec les responsables du fablab.

### 2024/0095 PISTE PREVENTION ROUTIERE ECOLE

La directrice de l'Ecole souhaite que sa classe de CM participe au challenge des pistes d'éducation routière, qui permet, notamment, de valider l'Attestation de Première Education à la Route. Le coût étant de 150 € à verser par la Commune sous forme d'une participation à la Prévention Routière, elle propose que 150 € soient pris sur le budget « fournitures scolaires » pour financer cette subvention.

Aussi, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 150 € à la Prévention Routière pour le passage de la piste mobile d'éducation routière pour la classe de CM, dans les conditions financières précitées (voir DM en fin de séance).

Cette subvention sera versée en plus de la subvention annuelle versée habituellement pour soutenir la Prévention Routière.

2024/0096 AGENTS TECHNIQUES : RECRUTEMENT / NOUVELLE EQUIPE /

Mr le Maire informe le Conseil que, suite à la mise en disponibilité de Mr Grisard au 03/09/2024, il a été procédé à la publication de la vacance d'emploi pour pourvoir son poste d'agent technique.

Cette décision a été prise également après le passage éphémère dans la fonction, en position d'intérimaire détaché, de Pascal Thause, qui a démissionné au bout de quelques semaines, considérant qu'il n'était pas adapté au poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an et qu'il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant le tableau des emplois de la Commune et la vacance du poste d'adjoint technique à temps complet créé en juin 2002,

Vu la déclaration de vacance effectuées auprès du Centre de Gestion, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide que

- en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Dans ces conditions, Mr le Maire fait part de la candidature de Mr CHAUMARD Jérémy qui assure l'intérim du poste depuis le 23/09/2024, et informe le Conseil que s'est lui qu'il recrutera en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, en qualité de contractuel par l'intermédiaire d'un CDD, renouvelable, de 6 mois du 04/11/2024 au 30/04/2025, à temps plein, avec une rémunération mensuelle correspondant au 11<sup>ème</sup> échelon d'adjoint technique IB 432 / IM 387.

Mr Chaumard, étant père de 3 enfants de moins de 20 ans, pourra demander le versement du supplément familial correspondant, soit 194,03 € / mois.

Si la période d'essai de Jeremy Chaumard est concluante il sera placé en position de stagiaire ; dans l'immédiat l'Adjoint en charge de l'équipe des cantonniers s'attachera à sa bonne insertion, en en profitant pour rétablir quelques bonnes pratiques après les semaines passées marquées par un fonctionnement un peu désordonné de l'équipe ; dans cet esprit il est déjà envisagé de ne pas reconduire le CDD de Mr Gregory Merlier qui prendra fin début 2025, après avoir établi la liste des manquements de son titulaire.

L'assistance bénévole qu'apporte Serge Chemineau aux cantonniers (formation, aide à la conduite et l'entretien des engins) est très précieuse ; mais il faut régulariser cette prestation (rémunération, assurance, ...) ce qui n'est pas évident (voir le CDGFPT).

Le Maire indique au Conseil que Jean Escribano se présentera devant une commission ad hoc, après avoir été examiné par un médecin spécialisé pour obtenir un statut de « longue maladie ».

### **2024/0097 PLACE EGLISE / GROUPE TRAVAIL / CAUE / PREPARATION DETR 2025**

L'aménagement de la Place de l'Eglise est le dernier projet important du mandat de l'équipe municipale actuelle ; il a été décidé d'enrichir le projet en rénovant les façades des bâtiments publics qui entourent la Place, ce qui alourdira financièrement le projet, et ce qui conduit donc à rechercher des aides publiques au-delà de la seule DETR (il semble que l'aménagement de la place de la Mairie de la Machine a bénéficié de subventions à hauteur de 70 % du coût des travaux).

Le Maire a informé le Secrétaire Général de la Préfecture de l'évolution du projet ; il convient donc de mettre en ligne un nouveau dossier de demande de DETR sur la plateforme de la Préfecture pour fin novembre.

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui avait établi la première demande de DETR en novembre 2022, renouvelée en 2023, réunira rapidement le groupe de travail prévu par le Conseil Municipal réuni le 24/07/2024 ; au préalable une réunion avec l'architecte conseil du CAUE (Mme Sauveur) sera organisée à Sougy-sur-Loire pour établir un descriptif / estimatif des travaux complémentaires au projet initial, qui sera lui-même réévalué.

La Conseillère Déléguée en charge des affaires sociales prendra contact avec la DGS de la ville de la Machine pour étudier le plan de financement de la Place de la Mairie ; le Maire contactera le Maire de Varzy, Président de l'Association des Maires ruraux, ainsi que le Pays Val de Loire Nivernais, pour identifier les aides publiques concernant la revitalisation des Centre Bourg.

### **2024/0098 ECO-HAMEAU / POINT SUR TRAVAIL PAYSAGISTE**

Le Maire fait part au Conseil de la réception ce jour de l'estimation du BET qui a chiffré le montant des travaux d'infrastructure de l'éco-hameau dans une fourchette de 800 à 1 000 K€ ; ce chiffre est totalement incompatible avec le projet, qui se veut particulièrement sobre en équipements et réseaux, afin de déterminer une empreinte minimale dans l'environnement de nature à garantir sa dimension « écologique » ; il conviendra de « revoir la copie » avec le consultant paysagiste.

Il semble par ailleurs que le nouveau Gouvernement abandonnera l'objectif ZAN (zéro artificialisation) ce qui lèverait une forte contrainte pesant sur la révision du PLU et l'exploitation de la garantie de 1 ha assurée à toutes les Communes.

En concertation avec le Cabinet Morellon, il paraît désormais préférable :

- d'une part de travailler sur « les dents creuses » et le redécoupage des parcelles (avec une incitation à définir avec les propriétaires et peut être une agence immobilière mutualisant les procédures de recherche d'acquéreurs)

- d'autre part de classer les parcelles de l'éco-hameau en zone 2 AU, réservée à l'urbanisation mais seulement à moyen terme (4 ou 5 ans) ; cette possibilité ne serait ouverte que si les terrains privés évoqués ci-dessus avaient tous été vendus, ou si, au contraire, la rétention foncière persistant, il conviendrait de pallier cette situation par une initiative communale ; dans cette hypothèse les terrains actuellement classés en U et 1 AU seraient déclassés et les terrains classés en 2 AU seraient ouverts à l'urbanisation, mais sur un projet financièrement et commercialement viable.

Cette solution de report à terme de l'éco-hameau permettra d'organiser la concertation avec la population (exposition) d'une part, et de négocier dès maintenant l'acquisition des parcelles concernées (sachant que leur propriétaire n'est actuellement pas clairement défini).

Le Cabinet Morellon prépare une réunion avant fin 2024 pour organiser la concertation avec le SCOT et la DDT, et évoquer la compatibilité des dispositions de la révision du PLU avec les enjeux qui ont été définis par la Préfecture.

Dans l'immédiat le Cabinet Morellon travaille aussi sur le règlement et le zoning détaillé du PLU.

### 2024/0099 **PLU / ZAN / CONSOMMATION D'ESPACE**

Le Maire évoque le rapport transmis par le Cabinet Morellon sur la consommation d'espace entre 2011 et 2020, d'après l'observatoire de l'artificialisation des sols ; c'est cette période qui sert de référence pour le calcul des droits à construire de la période 2021-2030 (sous réserve de ce qui a été dit plus haut sur l'éventualité de la disparition de l'objectif ZAN... !)

- 2 ha ont été consommés sur la Commune pour 9 permis de construire affectés à l'habitat, soit une moyenne de 2 222 m<sup>2</sup>/ logement

- à cela s'ajoutent 3 permis pour transformer des granges en habitation ; ce qui porte à 12 logements nouveaux créés sur la décennie

- de plus 3 556 m<sup>2</sup> ont été utilisés en 2021 et 1 646 m<sup>2</sup> en 2022, soit 5 202 m<sup>2</sup> consommés après 2020 qui devrait être décomptés de la consommation 2021-2031 : on voit que si l'objectif ZAN est maintenu avec un taux de 50 % des 2 ha consommés en 2011-2020 il ne restera que 4 800 m<sup>2</sup> environ sur les 8 ans à venir, soit un logement de 1 200 m<sup>2</sup> tous les 2 ans ...

Il apparaît clairement qu'il est difficile de mobiliser les dents creuses et d'opérer des divisions parcellaires, qui ne sont pas mises en vente, ce qui bloque la construction sur le Bourg et l'Usage.

Comme indiqué plus haut, il convient donc d'attendre les décisions du Gouvernement en matière de ZAN pour établir une stratégie dans la révision du PLU.

Dans l'immédiat le Maire diffusera par mail le rapport du Cabinet Morellon à tous les Conseillers.

## 2024/0100 ASSAINISSEMENT : STATION TRAITEMENT / EXTENSION TINTE / SCHEMA DIRECTEUR

Les travaux d'amélioration de la station de traitement doivent démarrer la semaine prochaine avec la pose du dégrilleur attendu depuis plusieurs semaines, et la pose d'une armoire de contrôle des paramètres de gestion.

La réunion de restitution de l'état des lieux en matière d'eau et d'assainissement des 20 communes de la CCSN est prévue le 17/10/2024 ; mais il est probable que le transfert obligatoire de cette compétence sera annulé par le Gouvernement, ce qui conduira à poursuivre en l'état le partenariat de la Commune avec le SMAEPA.

Le coût résiduel pour la Commune de l'extension de l'assainissement eaux usées du secteur de Tinte est assez important ; de plus l'emplacement de la future station de traitement à construire est difficile à déterminer compte tenu de contraintes variées ; enfin le caractère obligatoire du raccordement de tous les usagers raccordables pourrait rebuter nombre d'habitants (coût du raccordement, taxe sur l'eau assainie, ...), la demande des habitants étant à ce jour limitée (contrairement aux secteurs Carnat et la Mouille) ; dans ces conditions une enquête sera réalisée (flyers dans les boîtes aux lettres) pour évaluer la réalité de la demande des usagers.

### Schéma directeur

Le Maire rappelle au Conseil que l'Agence de l'Eau n'accorde des subventions que si le Schéma Directeur d'Assainissement a moins de 10 ans et qu'il a proposé au Conseil Municipal le 14 juin de s'adjoindre les services de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation préalable d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Le Conseil s'étant interrogé sur l'utilité d'un diagnostic général du système d'assainissement, il avait semblé préférable à plusieurs conseillers de vérifier le bénéfice financier que retirera la Commune d'une révision de son Schéma Directeur d'Assainissement (et notamment l'impact sur l'extension à l'étude du réseau de Tinte).

Mr le Maire a donc repris contact avec Nièvre Ingénierie pour vérifier ce point important avant d'entreprendre la révision du Schéma Directeur, qui lui a confirmé que cela est indispensable. De plus le diagnostic préalable est incontournable et ne peut être réalisé que par un BET spécialisé assurant des prestations de Maîtrise d'œuvre, Nièvre Ingénierie ne fournissant que des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune.

Aussi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a bien lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées,

il propose de confier les missions correspondantes à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'arc – 58000 NEVERS,

et présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 6 000 € HT pour 60 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- accepte de confier la mission Assistance pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées - Assistance à Maîtrise d'ouvrage, à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

### **2024/0101 EXTENSION ELODIE / TRAVAUX / ASSURANCE – ARCHITECTE – SERVICE INSTRUCTEUR**

Le Maire fait part au Conseil du courrier du 09/09/2024 reçu de l'atelier ABW, exposant les raisons (changement de destination, mission de maîtrise d'œuvre réduite sans établissement du projet ni contrôle des travaux) pour lesquelles sa responsabilité ne peut être recherchée dans le surcoût des travaux (création d'un sas notamment) engendré par l'accès du public au nouveau local d'Elodie, en conformité avec les exigences du SDIS et de SOCOTEC.

Il rappelle que lors d'un entretien avec la nouvelle Présidente de Nièvre Ingénierie, le 11 septembre à Sougy-sur-Loire, il avait été noté une réserve semblable pour une participation au surcoût des travaux, liée à une instruction éventuellement non satisfaisante du dossier de demande de permis de construire.

Dans ces conditions et pour assurer rapidement la mise en conformité des locaux qui permettra l'accès régulier du personnel communal, et des bénévoles des associations, et des locataires de la salle Elodie, le Conseil donne son accord à la réalisation immédiate du sas à construire entre la salle événementielle et le local de rangement ; la Commune a reçu un premier devis de 16 300 € HT, mais une deuxième proposition est en cours d'établissement, légèrement plus chère (d'environ 20 000 € HT) mais plus ergonomique ; le Conseil donne son accord pour que le Maire et l'Adjoint en charge des travaux choisissent la solution qui leur paraîtra optimale.

Le Maire prendra l'attache de l'assureur de la Commune Groupama pour préparer le dossier d'une éventuelle procédure contentieuse à mettre en place auprès de Nièvre Ingénierie et ABW ou d'une indemnisation de la Commune au titre de ses activités de Maîtrise d'ouvrage.

### **2024/0102 REDUCTION LOCATION VARENNES**

Le Maire fait part au Conseil de ce que Mr Boyer, locataire de la salle des Varennes pour son mariage le 08/09/2024, a subi de nombreux désagréments (pas de possibilité d'installer des barnums pour son vin honneur contre la salle en raison du coffrage des dalles, lave-vaisselle en panne, ménage non satisfaisant, ...).

Même si le tarif de la location a déjà été réduit de 180 € à 160 € en offrant la location de la vaisselle, et si environ 15 € de vaisselle cassée n'a pas été facturé, et même si le locataire n'a pas laissé la salle dans un état de propreté impeccable (deux tables très sales, poubelle toilettes non vidée, sols qu'il a fallu relaver, ... tout cela aux frais de la Commune), Mr Boyer souhaite bénéficier d'une réduction plus importante, ce pourquoi Mr le Maire propose de lui rembourser 50 €.

Après débat, le Conseil Municipal accepte de rembourser 50 € à Mr Boyer.

### **2024/0103 DECISION MODIFICATIVE**

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante au Budget de la Commune :

## FONTIONNEMENT

### DEPENSES

60612	Energie – électricité	+ 10 000,00 €
60621	Combustibles	- 4 000,00 €
60622	Carburants	- 1 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 1 000,00 €
6064	Fournitures administratives	+ 200,00 €
6067	Fournitures scolaires	- 150,00 €
611	Contrats prestations service	+ 4 000,00 €
615221	Entretien bâtiments publics	- 4 000,00 €
615231	Entretien voiries	- 6 000,00 €
61558	Entretien sur autres biens mobiliers	+ 1 000,00 €
618	Divers services extérieurs	+ 1 300,00 €
622	Honoraires	+ 300,00 €
623	Publicité, relations publiques	- 1 000,00 €
624	Transports collectifs	+ 1 300,00 €
6288	Autres services extérieurs	+ 200,00 €
635	Autres impôts	+ 200,00 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 300,00 €
6450	Charges de sécurité sociale	+ 3 000,00 €
7392221	FPIC	+ 1 163,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	+ 1 000,00 €
657348	Subvention fonctionnement autres et <sup>s</sup> publics	- 400,00 €
657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	- 1 500,00 €
657363	Subventions fonction. aux ét <sup>s</sup> caractère adm <sup>if</sup>	+ 1 500,00 €
6574	Subventions associations – Ecole	- 500,00 €
65748	Subventions associations – Ecole	+ 500,00 €
65748	Subventions associations – Sécurité routière	+ 150,00 €
65818	Redevance pour logiciels autres	+ 2 500,00 €
66111	Intérêts réglés échéance	+ 1 700,00 €
↳ 023	Virement section investissement	- 16 154,00 €

### RECETTES

7067	Redv. et droits services périscolaires	- 7 000,00 €
73111-73	Impôts directs locaux	- 113 511,00 €
73111-731	Impôts directs locaux	+ 113 511,00 €
73123	Taxe additionnelle droits mutation	- 20 000,00 €
73223	Fonds dép <sup>al</sup> DMTO	+ 20 000,00 €
73223	Fonds dép <sup>al</sup> DMTO	- 9 646,00 €
748374	Biodiversité et aménités	+ 13 255,00 €
748374	Biodiversité et aménités	+ 7 000,00 €
7488	Autres attributions et participations	- 7 000,00 €

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500,00 €
2152/181	SECURITE ROUTIERE installations voirie	- 2 000,00 €

2135/185	ELODIE installations générales	- 25 000,00 €
2151/195	ROUTES réseaux voirie	+ 2 400,00 €
2188/202	ELODIE COMPLEMENTS autres immo. corporelles	- 3 000,00 €
2135/205	POLE SPORTIF installations générales	- 30 000,00 €
2135/208	ELODIE COMPLEMENTS SF instal. Générales	+ 11 000,00 €
2156/217	VIDEO SURVEILLANCE matériel	- 3 000,00 €
2135/67	SALLE DES VARENNES instal. et agencements	+ 2 000,00 €
212/67	SALLE DES VARENNES agencement	- 2 000,00 €
2135/76	ECOLE instal. et agencements	- 2 000,00 €
2183/76	ECOLE matériel informatique	- 1 000,00 €
2188/90	EMBELLISSEMENT COMMUNE autres immo.	- 2 000,00 €
212/94	PLAN VERT agence. et aménagement terrains	- 4 000,00 €

#### RECETTES

021	Virement section fonctionnement	- 16 154,00 €
10226	Taxe aménagement	- 4 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000,00 €
1322/145	CHAUFFERIE BOIS subv, Région	- 9 000,00 €
13251/145	CHAUFFERIE BOIS subv, GFP rattachement	+ 6 639,00 €
1328/195	ROUTES autres subventions	- 7 547,00 €
1323/205	POLE SPORTIF subvention Département	- 6 434,00 €
13241/205	POLE SPORTIF subvention Communes membres	- 12 499,00 €
13461/205	POLE SPORTIF dotation équipement	- 26 300,00 €
1322/205	POLE SPORTIF subvention Région	+ 40 690,00 €
13241/208	ELODIE COMPLEMENTS SF instal. Générales	- 1 223,00 €
↳ 1641	EMPRUNT	- 23 272,00 €

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté « maladie » de Decize : il a été remis au Préfet.
- Diagnostic amiante / radon : le 4<sup>ème</sup> Adjoint s'en occupe.
- Médaille du travail de Karine FALLET : 22 ans, 7 mois et 9 jours d'emploi calculés ; transmission faite à la Préfecture.
- Union Départementale des CCAS : la Conseillère Déléguée en charge du CCAS, vice-présidente, prendra contact pour évaluer l'intérêt à y participer ; elle s'informerait également auprès de la DGS de la Machine sur le sujet.
- Route de l'Hautjeandiot : toujours en attente des travaux de remise en état de la traversée : contact à reprendre éventuellement avec M. Cayre.
- Tract « Bien Vivre à Sougy » : il a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants cet été pour rappeler certaines règles de bon voisinage.
- Stationnement sauvage de camions des clients de l'Escale à la Mouille : le Maire fera un courrier aux exploitants les informant de la pénalisation du stationnement par une amende de 135 € après que des panneaux d'interdiction de stationnement aient été installés.
- Busage du fossé sur toute la longueur d'une parcelle à l'Usage : le Maire écrira aux demandeurs pour expliquer le refus du Conseil.

- Création éventuelle trottoir Creux : visite à faire sur place.
- Nouveau Commandant de la Brigade de Gendarmerie : l'Adjoint Chef Thierry Laprevotte remplace le lieutenant Bastien ; l'adhésion à « Voisins vigilants » ne semble pas une nécessité ; la vidéo protection aux entrées du Bourg semble en revanche très utile.
- Ajustement de la chloration de l'eau potable : à voir avec le SMAEPA pour la ramener à 0,1 mg/litre.
- Fuites d'eau à la station de traitement et à la Médiathèque : le SMAEPA refuse le dégrèvement demandé (mesure réservée aux locaux d'habitation des particuliers).
- Repas en fête : c'est le CCAS qui prendra la décision d'un don au Centre Socio Culturel les Platanes lors de sa réunion de la semaine prochaine.
- Politique de la ruralité : voir en Mairie les propositions du Président du Conseil Départemental.
- RIFSEEP (remplacement de l'IAT) : le dossier sera envoyé au CDGFPT le 15/10 pour un examen le 15/11 par le CST (Comité Social Territorial) ; réunion du COPIL / RIFSEEP à prévoir avant fin 2024.
- Transfert compétence eau / assainissement à la CCSN : il est probable que son caractère obligatoire sera annulé par le nouveau Gouvernement.
- AMFR (Maires ruraux) : motion de réfutation de l'accusation du Ministre des Finances portée contre les collectivités locales sur l'accroissement du déficit ; inquiétude sur restrictions de crédits pour les territoires ruraux en 2025.
- Illettrisme : plan d'action en direction des 9 000 nivernais concernés.
- Ecole de Musique Imphy : concert piano à Sougy le 19/12 ; prévoir communication sur l'évènement ; piano à accorder ; distribution flyer à prévoir dans les boîtes aux lettres.
- Photovoltaïque sur toiture : accord du Conseil pour proposer à la CCSN l'Espace Elodie pour intégration dans le programme Intercommunal.
- Inauguration Ecole Monique Hubert : la 1<sup>ère</sup> Adjointe et la Conseillère en charge du CCAS organiseront l'évènement avec la Direction de l'Ecole (déroulement, participants, ...).
- Peinture Ecole : accord pour travail pendant les vacances de Noël.
- Château de Fontas : achat prévu à l'automne par les nouveaux propriétaires.
- Bruit BSS : achat sonomètre prévu pour établir les nuisances sonores nocturnes et amorcer dialogue BSS.
- Confusion Sougy-sur-Loire et Sougy dans le Loiret : le Maire écrira à l'INSEE pour signaler le problème.
- Secours Populaire : accord du Conseil pour stationnement du camion ambulant chaque quinzaine (distribution de colis).
- Cotisation fourrière : accord du Conseil pour 1,30 €/habitant.
- E.boo : le Maire a rectifié l'erreur (démarchage commercial intempestif).
- Ecole : participation réussie des CM1 et CM2 aux JO.
- Santé Publique France : voir guide Manger-Bouger.
- Projet élevage escargots : à priori pas de suite sur la Commune.
- Entretien / contrôle gradins Elodie : il est prévu le 24/10.
- Repli démographique : toutes les intercommunalités de la Nièvre sont concernées ; CCSN = - 1,3 % entre 2015 et 2021 soit 286 habitants en moins dans nos 20 communes.
- Travaux routes Carnat / la Mouille : à priori bon accueil de la population et des riverains.

- Village d'avenir : suite forum du 20/09 voir opportunité d'établir un dossier pour obtenir le label ?

- Enquête sénatoriale sur coûts électricité : confirmation du danger de développement accéléré des énergies renouvelables ; priorité à donner au nucléaire et à l'hydraulique ; prolongations centrales à 60 ans ; 14 nouveaux réacteurs EPR 2 ; relance réacteurs neutrons rapides ; révision des textes européens.

- Petit Journal de Sougy : la 1<sup>ère</sup> Adjointe prendra contact avec l'animatrice de la bibliothèque pour reprendre sa parution qui semble compromise.

- Climatation de la salle événementielle Elodie : elle sera à prévoir sur le BP 2025.

- Recyclerie Champvert : intérêt de la Commune à notifier à la CCSN.

- Piscine Decize : cette activité périscolaire ne rentre pas dans le domaine de compétence du SIRP Druy-Sougy ; la 1<sup>ère</sup> Adjointe verra avec la secrétaire de Mairie la répartition entre les 4 Communes de la facture de la Commune de Decize.

- Le Maire fera un courrier aux 3 autres Communes participant au SIRP Druy-Sougy pour refacturer le surcoût, actuellement pris en charge par le CCAS, entre le coût du repas à la cantine à 4,60 € et le prix facturé aux élèves ; cette refacturation s'appliquera rétroactivement au 01/01/2024.

- Panneaux limitation vitesse 30 km/h au cimetière : à remettre en place.

- Chemin Pothier : relance SIEEEN pour indemnisation dégâts, réhabilitation à prévoir en 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 11 heures 50.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2024 / 0086 à 2024 / 0103.